

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de BRECY  
Séance du 10/11/2017**

L'an 2017 et le 10 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de FERRAND Christian, le Maire.

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : CHOLIN Annie, LASNE Corinne, SIROT Céline, MM : GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Absent(s) : Mme CACHO Magalie, M. BERGER Fabien

Excusé(s) : Mmes : BRAS Elodie, MALTHET Géraldine

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Date de la convocation : 06/11/2017

Date d'affichage : 06/11/2017

Acte rendu exécutoire le 13 novembre après dépôt en Préfecture de Bourges

et publication du 16 novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme LASNE Corinne

**SOMMAIRE**

- **Taxe d'aménagement**
- **Convention concernant l'utilisation de la piscine municipale de Saint-Germain-du-Puy**
- **Tarif eau et assainissement**
- **Tarif eau vendue à Nohant en Goût**
- **Tarif location de salles**
- **Montant des charges du SMERSE**
- **Participation des frais de fonctionnement des écoles**
- **Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires 2018 par ENEDIS**
- **Projet mairie : demande d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental**

**Détail de la délibération :**

Référence : 2017\_0050

**Objet : Taxe d'aménagement**

M. Le Maire rappelle qu'à ce jour le taux de cette taxe est de 3 % pour la commune de Brécy et propose sa reconduction à compter de janvier 2018 au même taux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la reconduction de cette taxe au taux de 3 % à compter du 1er janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0051

**Objet : Convention concernant l'utilisation de la piscine municipale de Saint-Germain-du-Puy**

Le Maire rappelle que la Commune de ST-GERMAIN-DU-PUY met à la disposition des élèves de l'école de BRECY sa piscine municipale pendant la période scolaire.

Le Conseil Municipal de St-GERMAIN-DU-PUY a décidé de porter la redevance horaire d'accès à l'établissement sportif à 1.03 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce tarif ; il autorise le Maire à signer la convention qui formalise les conditions d'accès à cet établissement pour les élèves de l'école de BRECY pour l'année scolaire 2017-2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0052

**Objet : Tarif eau et assainissement**

Tarif eau :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau applicables à compter du 1er janvier 2018.

L'abonnement au réseau d'eau s'élève donc à 70 € et sera recouvré à la fin juin.

Le prix du m3 consommé reste fixé à 1,04 €.

A ce coût s'ajoute la redevance pour "pollution domestique " reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La consommation de l'année écoulée sera recouvrée en décembre.

Tarif assainissement :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour 2017 qui restent fixés comme suit:

Forfait de la redevance d'assainissement : 41 €

1,30 € de 0 à 200 m3,  
0,36 € de 201 à 500 m3,  
0,13 € au-delà de 500 m3.

A ce coût s'ajoute la redevance pour "réseaux de collecte" reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0053

**Objet : Tarif eau vendue à Nohant en Goût**

Après avoir délibéré, le conseil décide de reporter la délibération au prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0054

**Objet : Tarif location de salles**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs relatifs à la location du foyer rural et de l'Espace Aupetit pour l'année 2018 et seront donc applicables comme suit :

**Salle du Foyer rural**

| ACTIVITES  | PERSONNES DE BRECY | HORS COMMUNE |
|--|--------------------|--------------|
| - LOCATION ASSOCIATION DE BRECY<br>(Rifles, concours de belote, bal) | 100 €              |              |
| - REUNION - VIN D'HONNEUR  | 50 €               | 75 €         |
| - 1 JOUR   | 150 €              | 200 €        |
| - 2 JOURS  | 200 €              | 250 €        |
| - TABLES   | 3 €                |              |

Les dépenses d'électricité sont facturées en plus, par le régisseur des recettes pour le Foyer Rural.

La salle du Foyer Rural est mise gratuitement à la disposition des associations de BRECY une fois par an. Seuls les frais d'électricité leur sont facturés.

La caution de garantie réclamée aux locataires du Foyer Rural, lors de la réservation, est inchangée (300 €).

**Salle Aupetit**

| <u>Du 1er novembre au 31 mars :</u> | <u>Du 1er avril au 31 octobre :</u> |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - ½ journée : 45 €                  | - ½ journée : 35 €                  |
| - 1 journée : 75 €                  | - 1 journée : 65 €                  |

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0055

**Objet : Montant des charges du SMERSE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 49 € le montant des charges mensuelles réclamées au SMERSE pour le bureau que ce syndicat intercommunal loue à la commune de BRECY. Cette disposition prendra effet à partir de janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0056

**Objet : Participation des frais de fonctionnement des écoles**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 55 € le montant attribué à chaque élève pour le financement des fournitures scolaires pour 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0057

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires 2018 par ENEDIS**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisation particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2017\_0058

**Objet : Projet mairie : demande d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente l'estimatif phase DCE d'octobre 2017 :

|   | Travaux |
|---|---------|
| Lot 1 - GROS-OEUVRE                             | 52 000  |
| LOT 2 - MENUISERIES ALUMINIUM-SERRURERIE        | 23 000  |
| LOT 3 - PLATRERIE SECHE - FAUX PLAF. -ISOLATION | 22 500  |
| LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES                 | 53 000  |
| LOT 5 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE                 | 34 000  |
| LOT 6 - PLOMBERIE - VMC                         | 10 000  |
| LOT 7 - PEINTURES                               | 19 500  |
| LOT 8 - DESAMIANPAGE                            | 5 000   |
| TOTAL HT  | 219 000 |

A ce montant s'ajoute 21 040 € HT de frais d'études (Architecte, SOCOTEC, APAVE et diagnostic). Soit un projet d'un montant total de 240 040 € HT.

Le Maire rappelle que le projet est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 20 % d'un plafond de 150 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental pour un montant de 30 000 € ;
- Approuve le montant de l'opération pour 240 040 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Les vœux du maire auront lieu le 5 janvier 2018 à 18h30 au foyer rural.
- La commission environnement se réunira prochainement.

La séance est levée à 21h.

Brécy le 13 novembre 2017,

Le Maire,  
Christian FERRAND